



Commission juridique

Procès-verbal de la réunion du 15 mars 2016

Ordre du jour :

1. 6568 Projet de loi portant réforme du droit de la filiation, modifiant
 - le Code civil,
 - le Nouveau Code de procédure civile,
 - le Code pénal,
 - la loi du 11-21 germinal an XI relative aux prénoms et changement de noms,
 - et la loi communale du 13 décembre 1988
 - Rapporteur : Madame Viviane Loschetter

- 5867 Projet de loi relatif à la responsabilité parentale
 - Rapporteur : Madame Christine Doerner

- 5553 Proposition de loi portant réforme du droit de la filiation et instituant l'exercice conjoint de l'autorité parentale

- 6797 Proposition de loi relative à l'assistance médicale à la procréation
 - Echange de vues
 - Organisation des travaux

2. Divers

*

Présents : M. Mars Di Bartolomeo remplaçant M. Marc Angel, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, M. Franz Fayot, Mme Diane Adehm remplaçant M. Léon Gloden, Mme Viviane Loschetter, M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, M. André Bauler remplaçant Mme Lydie Polfer, M. Fernand Kartheiser remplaçant M. Roy Reding, M. Gilles Roth

M. Félix Braz, Ministre de la Justice

Mme Jeannine Dennewald, Mme Joëlle Schaack, du Ministère de la Justice

M. Christophe Li, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, M. Léon Gloden, Mme Josée Lorsché, Mme Lydie Polfer, M. Roy Reding

*

Présidence : Mme Viviane Loschetter, Présidente de la Commission

*

1. **6568** **Projet de loi portant réforme du droit de la filiation, modifiant**
 - le Code civil,
 - le Nouveau Code de procédure civile,
 - le Code pénal,
 - la loi du 11-21 germinal an XI relative aux prénoms et changement de noms,
 - et la loi communale du 13 décembre 1988

- 5867** **Projet de loi relatif à la responsabilité parentale**

- 5553** **Proposition de loi portant réforme du droit de la filiation et instituant l'exercice conjoint de l'autorité parentale**

- 6797** **Proposition de loi relative à l'assistance médicale à la procréation**

Organisation des travaux

Les membres de la commission conviennent de convoquer une réunion de la Commission juridique pour le 22 mars 2016 à 09h00.

Echange de vues

Demande d'entrevue de l'association « Schutz fir d'Kand » - Défense de l'enfant

Un membre de la sensibilité politique ADR souhaite connaître la position de la commission quant à une éventuelle entrevue de celle-ci avec l'association « Schutz fir d'Kand ». Il estime qu'il serait propice d'entendre les représentants de cette association en leurs explications, comme la Commission juridique, ensemble avec les membres de la Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports, avaient entendu les responsables du service PMA du Centre Hospitalier de Luxembourg en leurs explications.

Madame la Présidente précise que la Commission juridique n'entend, en général, pas inviter des groupements et associations au sein de la commission.

L'oratrice rappelle que la réunion jointe de la Commission juridique et de la Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports du 28 octobre 2015 (cf. P.V. J.02 et SECS 02) a porté exclusivement sur «la mise à niveau de notions médicales».

L'oratrice rappelle que les groupes et sensibilités politiques sont libres d'inviter, en dehors des commissions parlementaires, toute association ou tout groupement souhaitant être reçu et entendu par eux.

Question quant à la collaboration entre la Commission juridique et la Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports

Un membre du groupe politique CSV pose une question quant à une éventuelle collaboration plus étroite entre la Commission juridique et la Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports dans le cadre des dossiers ayant trait à des volets du droit de la santé.

Madame la Présidente énonce que les membres de la Commission de la Santé, de l'Égalité des chances et des Sports sont informés de l'avancement des travaux et, le cas échéant, des réunions jointes peuvent être convoquées.

L'oratrice rappelle à ce sujet que la proposition de loi 6797, après avoir été envoyée en premier lieu à la Commission de la Santé, a été renvoyée par la Conférence des Présidents à la Commission juridique.

Echange de vues sur la fixation des travaux prioritaires de la Commission juridique

Madame la Présidente propose aux membres de la commission d'analyser de prime abord l'avis du Conseil d'État du 10 décembre 2015 relatif au projet de loi 6568 portant réforme du droit de la filiation.

L'oratrice renvoi à la complexité de la matière, notamment en ce qui concerne la procréation médicalement assistée (ci-après « PMA ») et la gestation pour autrui (ci-après « GPA »).

Elle estime cependant que sur certains points en matière du droit de la filiation, dont notamment l'accouchement sous « X » ou l'abrogation de la différenciation entre un « enfant légitime » et un « enfant naturel », un consensus politique pourrait être trouvé entre les différents groupes et sensibilités politiques.

L'oratrice rappelle que Monsieur le Ministre de la Justice est actuellement en train de finaliser son projet de loi relative à la réforme du droit de la famille. Ce projet englobe trois réformes, à savoir la réforme du droit du divorce, la réforme de l'autorité parentale (qui consiste notamment à introduire le principe de l'exercice conjoint des attributs de l'autorité de contrôle et qui perdure dans le chef des parents au delà de la rupture de leur couple) et la réforme de l'organisation juridictionnelle. Elle vise à introduire dans l'ordre juridique luxembourgeois un juge aux affaires familiales. Une fois que ce projet sera déposé à la Chambre des Députés, la Commission juridique pourra entamer les discussions relatives à la réforme de l'autorité parentale.

Monsieur le Ministre de la Justice confirme aux membres de la commission que son projet de loi sera déposé à la Chambre des Députés dans les prochaines semaines. Il estime également qu'il serait judicieux à ce que la Commission juridique entame d'abord les discussions sur la réforme du droit de la filiation et ensuite celles sur la réforme de l'autorité parentale.

L'orateur précise que le Conseil d'État, n'a soulevé que très peu de critiques de nature juridique relatives au projet de loi 6568. Il reconnaît que ce projet de loi donne lieu à toute une série de questions politiques.

Un membre du groupe politique CSV est d'avis qu'il faudrait entamer prioritairement les travaux sur la réforme de l'autorité parentale. Il renvoie à ce sujet au projet de loi 5867 (relatif à la responsabilité parentale) et à la proposition de loi 5553 (portant réforme du droit de la filiation et instituant l'exercice conjoint de l'autorité parentale).

L'orateur explique qu'il serait facile de trouver un accord politique sur cette réforme, alors que la réforme du droit de la filiation soulève toute une série de questions qui nécessiteront des débats approfondis.

Il estime que l'autorité parentale pourrait être réformée de façon rapide et efficace, pour autant que la Commission juridique analyse en premier lieu le projet de loi 5867 et la proposition de loi 5553 avant d'entamer les discussions sur la réforme du droit de la filiation.

Un membre de la sensibilité politique ADR appuie cette demande et souhaite également entamer prioritairement l'examen parlementaire de la réforme de l'autorité parentale.

Madame la Présidente rappelle que les réunions du 10 juin 2015 et du 28 octobre 2015 ont déjà porté sur la matière du droit de la filiation. Elle estime avantageux de continuer d'abord les travaux sur le projet de loi 6568 avant d'entamer les travaux quant à la réforme de l'autorité parentale. Elle constate que le projet de loi 5867 et la proposition de loi 5553 datent du 31 mars 2008, respectivement du 14 mars 2006, partant ils risquent de s'avérer dépassés sur certains points.

Un membre du groupe politique CSV insiste à traiter prioritairement les questions liées à la réforme de l'autorité parentale conjointe.

Monsieur le Ministre de la Justice renvoie à l'avis du Conseil d'Etat du 17 mai 2011, qui met en exergue la nécessité d'une réforme de l'organisation juridictionnelle, qui devrait aller de pair avec la réforme de l'autorité parentale.

L'orateur explique que le projet de loi en cours, et dont le dépôt interviendra très prochainement, a pris en compte, entre autres, les idées contenues dans le projet de loi 5867. Une fois que ce dépôt sera effectué, le projet de loi 5867 sera retiré du rôle des affaires de la Chambre des Députés.

Un membre du groupe politique LSAP se rallie à la position de Madame la Présidente, en constatant que dans ces circonstances, il serait contreproductif d'entamer les travaux relatifs à la réforme de l'autorité parentale sur base d'un projet de loi qui sera retiré du rôle des affaires prochainement.

Un membre du groupe politique CSV critique la volonté du Ministre de la Justice de vouloir retirer le projet de loi 5867 du rôle des affaires de la Chambre des Députés. Il énonce que ledit projet de loi n'a suscité que peu de critiques de la part du Conseil d'Etat. Il propose, le cas échéant, d'amender ledit projet. L'orateur soulève que cette façon de procéder garantirait un travail rapide et efficace de la part de la Commission juridique.

Madame la Présidente rappelle l'importance d'une mise en place d'un juge aux affaires familiales. La réforme de l'organisation juridictionnelle est intimement liée à la réforme de l'autorité parentale.

Un membre du groupe politique CSV énonce qu'il ne peut pas suivre la position de Monsieur le Ministre de la Justice en ce qu'il établit un lien fonctionnel nécessaire entre l'autorité parentale et la réforme de l'organisation juridictionnelle. Il critique que l'approche actuelle du Gouvernement risque de retarder la réforme de l'autorité parentale de façon considérable.

Monsieur le Ministre de la Justice rappelle que son paquet législatif est sur le point d'être finalisé et déposé à la Chambre des Députés. Il souligne que la réforme de l'autorité parentale pourrait être abordée au sein de la Commission juridique en toute sérénité, une fois que le projet de loi sera déposé.

Un membre de la sensibilité politique ADR maintient son point de vue et plaide en faveur d'une approche qui traite prioritairement des questions liées à la réforme de l'autorité parentale.

Un membre du groupe politique CSV appuie la position de l'orateur de la sensibilité politique ADR, tout en soulignant que les pouvoirs étatiques ont l'obligation de mettre fin à une situation se caractérisant par un vide juridique et qui perdure depuis 1999.

Il demande au Ministre de la Justice dans quel délai il entend réformer l'autorité parentale et souhaite connaître sa position quant à la possibilité de scinder le volet relatif à l'autorité parentale du reste du paquet législatif en cours d'élaboration.

Un membre du groupe politique LSAP rappelle que, lors des réunions précédentes, la Commission juridique avait déjà décidé d'attendre le dépôt du paquet législatif par Monsieur le Ministre de la Justice avant d'entamer les travaux législatifs relatifs à l'autorité parentale, et ce en vue de permettre aux membres de la commission de disposer d'une vue globale sur les trois volets différents de la réforme.

Il s'exprime favorablement à l'idée de scinder le volet relatif à l'autorité parentale du reste du paquet législatif, dans la mesure du possible. Il estime qu'il est judicieux d'attendre le dépôt dudit projet de loi.

Un membre du groupe politique CSV constate qu'il y a un consensus politique parmi l'ensemble des groupes politiques et des sensibilités politiques à adopter une réforme de l'autorité parentale. L'orateur propose pourtant à Monsieur le Ministre de la Justice de diviser le paquet législatif en deux projets de loi distincts, dont le premier projet de loi porterait sur la mise en place d'un juge aux affaires familiales ensemble avec la réforme de l'autorité parentale et le deuxième projet de loi pourrait être dédié à la réforme du divorce.

Monsieur le Ministre de la Justice réitère son engagement, tout en soulignant l'attitude plutôt passive des Ministres de la Justice successifs depuis 1999, date de l'arrêt n°7/99 (du 26 mars 1999) de la Cour constitutionnelle de traiter prioritairement le paquet législatif relatif à la réforme de l'autorité parentale, de la création du juge aux affaires familiales et la réforme du divorce. Il donne à considérer qu'une scission du paquet législatif n'obligerait nullement le Conseil d'Etat à émettre deux avis distincts.

Un membre du groupe politique CSV critique qu'il serait impossible, d'un point de vue juridique, de scinder le paquet législatif en plusieurs projets de loi, si la pierre angulaire dudit paquet législatif constitue la réforme de l'organisation juridictionnelle luxembourgeoise avec la mise en place d'un juge aux affaires familiales. Il réitère sa critique que l'approche préconisée par Monsieur le Ministre de la Justice risque de retarder considérablement les travaux parlementaires relatifs à l'autorité parentale.

Madame la Présidente propose d'entamer les travaux relatifs à la réforme du droit de la filiation et suggère à la commission à ce que Monsieur le Ministre de la Justice présentera son paquet législatif aux membres de la Commission juridique, une fois que le dépôt dudit projet de loi sera effectué.

Un membre du groupe politique CSV estime que la majorité parlementaire devrait soumettre à la Commission juridique une proposition législative sérieuse dans les prochains mois quant à l'approbation parlementaire d'un projet de loi relative à l'autorité parentale avant la fin de l'année 2016.

A défaut d'une telle proposition, l'orateur sollicitera à ce qu'un rapporteur soit nommé et que le vote sur le projet de rapport de la proposition de loi 5553 soit mis à l'ordre du jour de la commission.

Les membres de la Commission juridique se mettent d'accord à examiner, lors de leur prochaine réunion le 22 mars 2016, l'avis du Conseil d'Etat du 10 décembre 2015 relatif au projet de loi 6568.

2. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Le Secrétaire-administrateur (*stagiaire*)
Christophe Li

La Présidente,
Viviane Loschetter